



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026\_06\_0010**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

*Date de la convocation :*  
19/06/2026

*Date d'affichage :*  
19/06/2026

**OBJET : Taxe sur la  
vacance des locaux  
d'habitation**

L'an deux mille vingt-six le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY,  
Messieurs, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, THEULOT, URBAIN,  
VANDENABEELE.

Monsieur BAILLY est arrivé au point n°4

Excusés : Monsieur Kévin VILLERET et Madame Astrid NOULHIANE

Absents : /

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS

Monsieur Kévin VILLERET a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN

Le Maire,  
expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,  
rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Nançay, le 27 juin 2026

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 29 juin 2026